

L'ajournement

Je constate à présent l'échec de la formule globale de financement des services de santé établie il y a deux ans, quoique le projet ait été bien intentionné au départ.

A la même conférence, elle a dit ceci:

Il faudrait donner avis de la substitution de la formule globale de financement et de la renégociation des accords relatifs au partage des frais avec les provinces. Le gouvernement doit reprendre en main le contrôle du programme d'assurance médicale. Voilà la politique officielle du parti libéral du Canada.

Le 21 janvier 1980, elle a déclaré à Winnipeg, au cours de la campagne électorale:

Le gouvernement fédéral a le droit de mettre fin aux subventions de l'assurance-maladie si les patients ne reçoivent pas des soins raisonnables quand ils en ont besoin.

Elle a également déclaré:

Le désistement menace l'universalité d'accès quand les médecins font payer à leurs malades des dépassements d'honoraires.

Tous ces facteurs qui surgissent dans les provinces étouffent l'assurance-maladie. Nous avons des conflits de travail de toutes sortes avec les travailleurs de la santé, les médecins et les infirmières dans les parties les plus prospères du pays, et c'est pourquoi je voudrais que le ministre se souvienne que c'était une mesure libérale, la loi sur le financement des programmes établis. Elle a été conçue par le gouvernement libéral pour freiner la spirale de frais médicaux payée par le fédéral. Au lieu d'attendre la publication du rapport Hall, le ministre devrait faire savoir aux provinces qu'elles agissent d'une façon tout à fait contraire aux principes fondamentaux de l'assurance-maladie.

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'ai constaté avec regret que le gouvernement de Colombie-Britannique avait augmenté le ticket modérateur ainsi que le montant des cotisations au régime d'assurance-maladie. Le plus inquiétant, c'est que ces majorations sont contraires au but même de l'assurance mala-

die qui est d'assurer un service gratuit et de qualité à tous les Canadiens de toutes les régions, quel que soit leur revenu.

Tout d'abord, même si, personnellement, je désapprouve totalement ces frais et ces augmentations qui doivent entrer en vigueur le 1^{er} juillet 1980 et particulièrement le système de cotisations malheureusement utilisé en Colombie-Britannique et dans deux autres provinces du Canada, car ces cotisations constituent une forme d'imposition rétrograde, je dois dire que, d'après mes renseignements, le gouvernement fédéral ne peut prendre dans l'immédiat aucune mesure telle que la suspension des paiements, et je vais vous expliquer pourquoi.

On peut refuser d'accorder les versements. C'est le seul outil prévu dans la loi pour contrôler l'utilisation des fonds, mais seulement si l'une des cinq conditions ou plus n'est pas respectée, c'est-à-dire les cinq principes de base de l'assurance-maladie. Je présume qu'il est juste de dire que ces principes ou conditions sont des notions extrêmement générales et malheureusement, dans de nombreuses provinces, au cours des deux dernières années, souvent au cours des 18 derniers mois—c'est malheureusement le cas de la Colombie-Britannique actuellement, on a fait fi de ces notions, mais si l'on retient les versements, on peut perturber les services offerts à la population.

Le gouvernement précédent a effectivement nommé le juge Hall pour effectuer une enquête qu'il mettra au point en présentant ses recommandations dans quelques semaines. Après, il ne restera que la traduction et le rapport pourra être publié. Je crois alors qu'il sera urgent que nous déployions tous les efforts possibles pour sauver le régime d'assurance-maladie, et je suis sûre que nous y parviendrons.

[Français]

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 30.)